



Activité
médicale

PROCÉDURE DE L'INAPTITUDE

UN MODE D'EMPLOI À BIEN CONNAÎTRE

Devant la **complexité de la procédure** et ses conséquences, un grand nombre de nos adhérents se sentent désarmés. Du bon déroulement des étapes de la dite procédure dépend la transparence des décisions qui en découleront.



- 1^{er} étape :** La visite de reprise du travail, à l'initiative de l'employeur dans un délai maximum de 8 jours.
- 2^e étape :** Le constat du risque d'inaptitude au poste par le médecin du travail, qui procédera selon l'art R 4624-31 du code du travail à deux visites espacées de 15 jours.
- 3^e étape :** La recherche d'un poste adapté en vue du reclassement du salarié dans l'entreprise en fonction des propositions faites par le médecin du travail qui aura procédé au préalable à une étude de poste.
- 4^e étape :** Le positionnement de l'employeur qui a un délai d'un mois pour soit reclasser le salarié soit le licencier en l'absence de poste compatible.

Les références : Le code du travail et la jurisprudence.

Les contacts et informations : Votre médecin du travail • Votre conseiller juridique • Votre expert comptable • Votre syndicat professionnel.

Les recours : Employeurs et salariés peuvent contester l'avis du médecin du travail auprès de l'inspection du travail.

Dr. M.T.

Infos
administratives

QUELLES PRESTATIONS COMPRISES DANS VOTRE COTISATION ?

Le suivi médical personnalisé de vos salariés • La prévention des risques professionnels • La protection de la santé en milieu de travail :

La surveillance médico-professionnelle obligatoire :

- examen médical à l'embauche pour déterminer l'aptitude au poste de travail
- examens médicaux périodiques (SMR, SMS)
- examen de reprise du travail après maladie, accident du travail, maladie professionnelle

La surveillance médicale renforcée (SMR) :

- risque professionnel cancérogène, chimique, physique, biologique...
- situation personnelle du salarié : handicap, jeune moins de 18 ans, femmes enceintes...

La surveillance médicale occasionnelle :

- à la demande du médecin du travail, de l'employeur ou du salarié.

La prescription d'examens complémentaires,

pratiqués par les laboratoires conventionnés et répartis suivant une cartographie précise, nécessaire pour déterminer l'aptitude ou pratiquer le suivi médical en lien avec les risques professionnels.

Les actions sur le milieu de travail :

- visite des sites d'activité, bureaux, ateliers, chantiers...
- aménagement des postes de travail, adaptation pour le maintien dans l'emploi
- participation aux réunions en lien avec la santé au travail (CHSCT...)
- aide à l'évaluation des risques professionnels (Document Unique, fiche d'entreprise...)

La formation Sauveteur Secouriste du Travail en formation initiale et en recyclage.

V. C. et M-N. M.

Edito

Serge LEVEQUE

Président
de l'ASTBTP 13



L'ASTBTP 13 s'engage ...

C'est pour satisfaire pleinement ses missions que l'ASTBTP 13 s'est engagée, avec ses partenaires, dans le développement de la pluridisciplinarité des actions de prévention des risques professionnels.

Dans un premier temps **en signant une convention avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est**, afin de renforcer notre coopération et de veiller par la coordination de nos actions à une meilleure efficacité au profit des entreprises et des salariés dans les domaines suivants :

- Prévention des risques liés aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.
- Prévention de la désinsertion professionnelle et actions de maintien dans l'emploi.

Dans un second temps **en s'engageant au sein du Comité régional de coordination avec l'OPPBTB :**

- Pour donner encore plus d'ampleur et d'efficacité aux actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, notamment en direction des PME / TPE.
- Pour constituer un véritable pôle santé-prévention au service des entreprises du BTP et de leurs salariés.

Enfin **en s'engageant dans "une démarche interne de progrès"**, véritable projet d'entreprise animé par la volonté d'apporter une prestation de service de qualité au profit des entreprises adhérentes.

DU NOUVEAU À L'ASTBTP 13 !

L'ASTBTP 13 accueille de nouveaux médecins du travail :

- **Dr Muriel CHEVALLIER** sur le centre de Marseille Michelet
- **Dr Gilles CUVELIER** sur le centre d'Aix-les-Milles

• **Dr Françoise LAVERNHE** sur le centre de Cadarache

D'autre part, le centre de Vitrolles vous reçoit dès le 20 juin dans ses nouveaux locaux :

**Technoparc du Griffon
Bat 14
511 Route de la Seds
13 127 Vitrolles**

POURQUOI RÉDIGER SON DOCUMENT UNIQUE ?

Le Document Unique s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur qui a une obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés.

La loi n°91-1414 du 31/12/1991 énonce un certain nombre de dispositions visant à "favoriser la prévention des risques professionnels". Ainsi, tout chef d'établissement est tenu de "prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement", et de "mettre en œuvre les mesures sur la base de principes généraux de prévention", parmi lesquels figure l'évaluation des risques.

De telles mesures concernent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information,
- des actions de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 porte sur l'obligation de créer et de mettre à jour un Document Unique relatif à l'évaluation des risques et fixe les modalités de mise à disposition de ce document. Il porte également sur le dispositif de sanctions pénales prévu en cas de non respect par l'employeur des différentes obligations

auxquelles celui-ci est désormais soumis en matière de prévention.

Le Document Unique doit être rédigé de façon à présenter "l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement", ce qui implique d'identifier les dangers et d'évaluer les risques correspondants pour la santé et la sécurité des travailleurs.

La circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 apporte des repères pour l'élaboration du Document Unique :

- la forme,
- les modalités de réalisation,
- les sources documentaires utiles,
- le contenu,
- le suivi et la mise à jour.

K.L.

LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 Éviter** les risques.
- 2 Évaluer** les risques qui ne peuvent être évités.
- 3 Combattre** les risques à la source.
- 4 Adapter le travail à l'homme** en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- 5 Tenir compte de l'évolution** de la technique.
- 6 Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est **pas dangereux** ou par ce qui est **moins dangereux**.
- 7 Planifier la prévention** en y intégrant dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
- 8 Prendre** les mesures de **protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 Donner les instructions appropriées** aux travailleurs.

EN SAVOIR PLUS SUR LE DÉFIBRILLATEUR



Qui peut utiliser un défibrillateur ?

Depuis le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs, ils peuvent être utilisés par tous. Une simple démonstration suffit pour apprendre leur mise en œuvre.

Quel défibrillateur choisir ?

Les Défibrillateurs Semi-Automatiques (D.S.A.) permettent de garder la maîtrise de la réanimation. Le sauveteur va décider lui-même quand envoyer le choc en contrôlant les paramètres très importants avant de délivrer l'impulsion électrique (contact avec un tiers ou avec un élément conducteur). Cela convient

généralement bien aux équipes de premiers secours ou aux personnels formés tels que les SST des entreprises.

Le Défibrillateur Entièrement Automatique (D.E.A.) sera mieux adapté pour un usage "grand public".

C.P.

Important : Si le défibrillateur se trouve dans un atelier ou sur un chantier, il faudra choisir de préférence un modèle classé IP55 (protégé contre les poussières et contre les jets d'eau de toutes directions).

LES APPRENTIS SENSIBILISÉS AUX RISQUES DE LEURS PROFESSIONS



Les Drs Dewitte et Rebeschini ont participé, le 6 avril dernier, à la Journée de la Prévention organisée au CFA BTP d'Aix-les-Milles. L'occasion de sensibiliser 400 apprentis de 1^{re} année à la prévention des risques (TMS, amiante, bruit, addictions...) autour de démonstrations pratiques.

ASTBTP13 - 344 Bd Michelet - Marseille
Tel 04 91 23 03 30 - Fax 04 91 76 08 90

Président : Serge Leveque • **Directeur de la rédaction :** Christophe Dô • **Comité de rédaction :** Véronique Chauvin, Christophe Dô, Karine Léandre, Marie-Noëlle Milou, Cédric Parodi, Michèle Trani, Marie Willemot.

www.inapolegraphique.com • Crédit photo : FOTOLIA